
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 16 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents : 3 présents ou représentés : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Septembre 2025

MEMBRES (21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (12/21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, NEAU Muriel, CHATON Nelly, LAGNEAU Karine, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (6/21) : GIRARDEAU Jean-Luc (pouvoir à BIRON Isabelle), ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir à LAGNEAU Karine), HERMOUET Jean-Yves (pouvoir à GAUTIER Frédéric), PELLOQUIN Isabelle (pouvoir à COUTON Karine), KAMINSKI Sylvie (pouvoir de CHATON Nelly), TOUGERON Sophie (pouvoir à BILLET Richard)

EXCUSÉS (1/21) : ANDRÉ Luc

ABSENTS (2/21) : BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel

POUVOIRS (6) : LAGNEAU Karine (pouvoir de ETIENNE Marie-Josèphe), BIRON Isabelle (pouvoir de GIRARDEAU Jean-Luc), GAUTIER Frédéric (pouvoir de HERMOUET Jean-Yves), COUTON Karine (pouvoir de PELLOQUIN Isabelle), Nelly CHATON (pouvoir de KAMINSKI Sylvie, BILLET Richard (pouvoir de TOUGERON Sophie)

Secrétaire de séance : LAGNEAU Karine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 26 Mai 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 26 Mai 2025.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que ce soir le document de travail du conseil municipal sera projeté en plus d'être distribué. Il précise que l'objectif est de voir si l'on peut arrêter la diffusion papier afin de conserver uniquement la projection, afin de diminuer le papier.

1-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2025-09-16-001 :

Un contrat d'association n°01-05 a été conclu entre la Commune, l'Ogec et l'Ecole privée Sainte Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la participation qui sera versée pour l'année 2025-2026.

Rappel : le coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile 2023 était de 125 863.30€.

Considérant le coût de fonctionnement de l'école publique de 131 375.45€ pour l'année civile 2024,

Considérant le nombre d'élèves de 184,

Considérant le prix de revient d'un élève de l'enseignement public – maternelle et primaire, qui s'établit à la somme de 714.00€, (or fournitures scolaires : 53€ en 2024 et sorties scolaires : 35 euros en 2024 qui sont réglées en plus),

Rappel : 2024 : 665.94€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER la participation pour l'année 2025-2026 : 714.00€ par élève,

Il est précisé que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits au chapitre 65 du budget communal,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE COMMUNALE DE SALLERTAINE – 2025-09-16-002 :

Plusieurs parents, dont certains dont la commune d'habitation n'est pas pourvue d'une école publique, sont amenés à choisir l'école de Sallertaine pour scolariser leurs enfants, sous réserve d'une entente préalable entre la commune sortante et la commune entrante.

Au titre de l'année 2025-2026, le conseil municipal demande à la commune sortante la participation minimale de 714.00€ par enfant scolarisé à l'Ecole publique du Marais, ce qui correspond au prix de revient d'un élève à Sallertaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ÉMETTRE les titres correspondants,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

3-SUBVENTIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2025 – 2025-09-16-003 :

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une aide financière pour l'acquisition des fournitures scolaires aux écoles privée et publique primaires et maternelles de la commune :

2013 : 44€, 2014 : 44€, 2015 : 44€, 2016 : 45€, 2017 : 45€, 2018 : 45€ ; 2019 : 46€, 2020 : 46€ par élève, 2021 : 46€ par élève, 2022 : 48€ par élève, 2023 : 52€, 2024 : 53€.

Monsieur Le Maire propose pour 2025 le montant de 54,00€ par élève.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant par élève de l'aide accordée par la commune pour l'acquisition des fournitures scolaires pour l'année 2025 à la somme de 54.00€,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4-VALIDATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE D'UN POSTE D'ATSEM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – 2025-09-16-004 :

Tous les ans à la rentrée, le conseil municipal délibère sur le temps de présence en classe de l'ATSEM qui travaille dans la classe de GS. Ce temps est calculé au prorata du nombre d'élèves en classe maternelle présents dans la classe.

Classe GS : 20

La classe de grande section comprend 20 enfants. Dans cette section, la classe peut accueillir au maximum 24 enfants.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER à 20 h hebdomadaire (en périodes scolaires), la quotité horaire de présence de l'ATSEM dans la classe de Grande Section,

DE PRÉCISER que le planning de l'agent sera établi en concertation avec l'enseignante concernée,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5-FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX – 2025-09-16 - 005 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux qui ont été fixés pour l'année 2025.

Tarifs 2025	Tarifs 2026	EMPLACEMENTS de :
65.00€	65.00€	30 mm X 85 mm
120.00€	120.00€	60 mm X 85 mm
220.00€	220.00€	60 mm X 180 mm

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2026 comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs pour les encarts publicitaires dans les bulletins municipaux pour l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6-FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT – 2025-09-16-006 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs votés pour l'année 2025 : à savoir :

PART FIXE	SURTAXE AU M3
36.00€	1.55€

Le montant voté pour les années 2016, 2017, 2018 était de 31.00€ de part fixe et 1.25€ de surtaxe au m3.

Le montant voté pour l'année 2019 était de 32.00€ de part fixe et 1.30€ de surtaxe au m3.

Le montant voté pour l'année 2020 était de 32.50€ de part fixe et 1.35€ de surtaxe au m3.

Le montant voté pour l'année 2021 était de 33.00€ de part fixe et 1.40€ de surtaxe au m3.
 Le montant voté pour l'année 2022 était de 33.50€ de part fixe et 1.45€ de surtaxe au m3.
 Le montant voté pour l'année 2023 était de 34.50€ de part fixe et 1.50€ de surtaxe au m3.
 Le montant voté pour l'année 2024 était de 35.00€ de part fixe et 1.50€ de surtaxe au m3.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026 pour le service Assainissement :

	PART FIXE	SURTAXE AU M3
A compter du 01 Janvier 2026	37.00€	1.60€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs du service assainissement pour l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
 D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

7-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 : GRDF – 2025-09-16-007 :

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour 2018 : 255€, 2019 : 427€, 2020 : 280€, 2021 : 444€, 2022 : 319€, 2023 : 324€, 2024 : 331€.

Le montant pour l'année 2025 est de 331.00€ (3 810 m de canalisation).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,
 D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8-TERRAINS COMMUNAUX : FAUCHE - 2025-09-16-008 :

La commune dispose, à titre de réserves foncières, de terrains agricoles qui ne sont pas utilisés dans l'immédiat et que plusieurs agriculteurs ont fauché pour la récolte de foin.

Il s'agit des terrains suivants :

-Les Bouchauds : 14ha 75a 40ca :	Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Violettes : 1ha :	Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Ormeaux : 1ha 37a 90ca :	Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Vallées : 3ha 18a 62ca :	COUTON Stéphane – 4 rue de Verdun – SALLERTAINE
-Les Violettes : 1ha :	
-La Pierre Levée : 30a 20ca :	Gaec La Buordière

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour ces fauches est actuellement fixée à 100,00€ de l'hectare par an pour l'année 2024.

Considérant la variation de l'indice de fermage pour l'année : + 0.42%,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la liste des terrains et des exploitants agricoles ci-dessus,
MAINTENIR le montant de la vente de foin par an à 100,00€ l'hectare, à compter de l'année 2025,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9-TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION - 2025-09-16-009 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 26 Mai 2025. Il précise que le tarif de location de la salle 4 avec repas pour les associations communales est de 200€ alors que pour les associations extérieures il est de 144€. Il propose donc de modifier le prix pour les associations extérieures pour la mise à disposition de la salle des Tamaris.

Cimetière	Tarifs au 19/09/2025
Concessions Ordinaires (2m²) Pleine terre	
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession dans le Columbarium	
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 500.00€ + 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 500.00€ + 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession Cave-Urne	
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 10 ans	1 500.00€ + 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée + concession 30 ans	1 500.00€ + 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€

<u>Plaques identification défunt :</u>	
<u>jardin souvenir</u> : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif
<u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u>	Pas de tarif

Participation au financement de l'assainissement collectif	
	Tarifs au 19/09/2025
Création de logement : construction nouvelle ou changement d'affectation	2 300.00€HT 2 760.00€TTC
Constructions existantes	1 150.00€HT 1 380.00€TTC

Pour les associations de SALLERTAINE

<i>pour les activités lucratives (loto, concours de cartes, vide grenier...)</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (salle 1 et 2)	70,00
Salle des Iris (Salle 3)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	120,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salle 1, 2, 3)	180,00
Espace des Thermes (ancien terrain de foot)	Gratuit

<i>pour l'organisation d'un repas</i>	
Salle des Tamaris (avec tables et chaises sans vaisselle) (Salle 4)	200,00

<i>Divers</i>	Tarif pour l'événement
Marché de Noël de Terre de Sallertaine : salles des Roseaux et des Tamaris (Salle 1 et 2 et salle 4)	80,00
Activités commerciales – Vente au déballage – par jour – Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	200,00
Téléthon	gratuit

Pour les associations extérieures

<i>Utilisations commerciales, repas et autres</i>	Tarif par jour de fréquentation
Espace des Thermes (ancien stade)	200,00
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	84,00
Salle des Iris (Salle 3)	180,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	240,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salles 1, 2, 3)	216,00
Terrain de foot synthétique – (Stade du Marais)	150,00

Pour les particuliers

<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	150,00
Eglise romane	500,00

<i>Pour les sépultures</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	70,00

HALLE :**Tarifs des locations à la journée :**

	Montant
ASSOCIATIONS	
Associations communales :	100.00€
Associations organisatrices d'animations de l'ensemble du bourg	Mise à disposition gratuite
Associations hors commune :	200.00€
PARTICULIERS	
-Sallertainois	
Vin d'honneur (hors repas)	150.00€
Sépultures	70.00€
-Hors commune	
Vin d'honneur (hors repas)	300.00€

Le Conseil Municipal a fait construire une halle qui accueillera les marchés. Les tarifs de perception des droits de place pour les commerçants non sédentaires ont été fixés de la façon suivante à compter du 01 Juin 2025, dans les halles, sur le pourtour ou à proximité immédiate de celles-ci.

Jusqu'à :	Tarifs à l'année	Tarifs du 01/06/2025 au 31/12/2025
Jusqu'à 3 mètres linéaires	50€	29.16€
Plus de 3 mètres linéaires	80€	46.66€

Les tarifs sont forfaitaires pour au moins une présence dans l'année et quel que soit le nombre total de présence. Les recettes seront encaissées sur le budget communal. Une régie sera créée pour l'encaissement de ces droits de place. Il conviendra pour les commerçants présents sur le marché de régler les montants des factures directement en mairie.

Ils devront se conformer au règlement établi par la mairie pour le fonctionnement du marché.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les modifications comme indiqués ci-dessus.

DE PRÉCISER que tous les tarifs ci-dessus, prendront effet à compter du 19 Septembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION L'ILE AUX ARTISANS – 2025-09-16-010 :

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des subventions attribuées aux associations communales a été voté lors du Conseil Municipal du 17 Mars 2025. Le montant prévisionnel des subventions attribuées est de 76 766.78 euros pour un crédit de 80 000€ inscrit au BP.

L'association de l'île aux artisans, par courrier reçu en mairie le 26 Mai 2025, informe la commune qu'ils ont participé aux Journées Européennes des Métiers d'Art du 4 Au 6 Avril 2025 et que le coût de cette participation s'est monté à 195€. Ces journées ont une notoriété nationale et rencontrent un public intéressé.

Les représentants de l'association sollicitent donc la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 195 euros afin de participer aux frais engagés par les 13 artisans d'art présents à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 195 euros à l'association l'île aux Artisans,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – 2025-09-16-011 :

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'adhésion volontaire de six communes membres au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026, et au regard des évolutions législatives récentes, notamment la loi n°2023-1322 du 18 Décembre 2023 relative au service public de la petite enfance et la loi du 11 Avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement », une révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté s'avère nécessaire.

Cette démarche a pour objectif de clarifier, lorsque cela est pertinent, la nature et le libellé des compétences et la définition de l'intérêt communautaire, afin de mieux traduire les actions effectivement mises en œuvre par Challans Gois Communauté et de répondre aux conseils formulés par la Préfecture du Département de la Vendée, dans une logique de sécurisation juridique.

Il est expressément précisé que cette révision ne vise en aucun cas à élargir le champ des compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes, à l'exception de la compétence « assainissement collectif » pour les 6 communes membres concernées, mais uniquement à en garantir la cohérence et la lisibilité au regard de l'exercice réel des missions.

Ainsi, les précisions portent sur les domaines suivants :

- *l'assainissement des eaux usées,
- *le logement,
- *le soutien au déploiement des énergies renouvelables,
- *la petite enfance (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- *la participation à une convention France services (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- *l'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion,
- *l'alimentation durable,

- *la coordination et la médiation culturelles,
- *la promotion de la pratique sportive.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise, par délibérations concordantes, à l'approbation :

-de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population,

-ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Challans, en raison de sa population supérieure au quart de celle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communauté de communes. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable.

-Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

-Vu la loi n°2023-1322 du 18 Décembre 2023 relative au service public de la petite enfance ;

-Vu la loi du 11 Avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

-Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20 ; relatifs à l'exercice des compétences par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

-Vu la délibération du 8 Juin 2023 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vigueur ;

-Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté en date du 3 Juillet 2025, approuvant à l'unanimité la révision des statuts ;

-Vu les statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 3 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, tels que présentés en annexe, avec les éléments présentés ci-dessus, par Mr Le Maire ;

DE DONNER un avis favorable à la modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des collectivités territoriales,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les démarches nécessaires.

12-ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – 2024-09-16-012 :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage ; le contrat avec la société SAUR arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le suivi des ouvrages d'épuration et le suivi du niveau des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune de Sallertaine souhaite se doter.

Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation du Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession de service public, propose de retenir la concession de service public à compter du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée de 10 ans.

La concession de service public est soumise à la procédure prévue par les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités règlementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de DSP sera constituée.

Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le principe d'une concession de service public,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire :

-à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis, notamment sur la base des avis de la Commission, à éventuellement négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

13-CONDITION DE DÉPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – 2025-09-16-013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission présidée par Mr Jean-Luc MENUET, en sa qualité de Maire, comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation

de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur Le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal,
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et des suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- *devront être déposées auprès de Mr Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal,
- *devront indiquer les nom et prénom des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- *pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

14-ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – 2025-09-16-014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n°2025-09-16-011 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

Monsieur Le Maire indique qu'en cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une commission.

Il rappelle que pour une commune de moins de 3 500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Mr Jean-Luc MENUET.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Septembre 2025 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- *les listes devront être déposées auprès de Mr Le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- *les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- *les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que 1 liste a été déposée :

-Liste 1 :

*Titulaires :

GAUTIER Frédéric
GIRARDEAU Jean-Luc
ANDRÉ Luc

*Suppléants :

CHATON Nelly
PELLOQUIN Isabelle
BAUD Christophe

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Considérant la des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT :

-nombre de listes présentées : 1
-nombre de votants : 18
-nombre de bulletins déposés dans l'urne : 18
-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
-nombre total de suffrages exprimés : 18

Nombre de suffrages obtenus :

-liste 1 : 18 voix

Sont donc élus membres de la Commission de délégation de service public :

-en qualité de membres titulaires :

GAUTIER Frédéric
GIRARDEAU Jean-Luc
ANDRÉ Luc

-en qualité de membres suppléants :

CHATON Nelly
PELLOQUIN Isabelle
BAUD Christophe

15-CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2025-09-16-015 :

Vendée eau a conclu une convention n°VE-01-12-2023, avec le service eau potable, le service assainissement de la commune et le délégataire assainissement, qui fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Compte tenu de la loi de finances n°2023-1322 du 29 Décembre 2023, qui modifie, l'article L.213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2025.

Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ». Par ailleurs, la réforme introduit des changements dans les modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau.

De plus, le contrat d'assainissement avec le délégataire assainissement qui prenait fin au 31 Décembre 2024 a été prolongé d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2025. En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être actualisée pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Vendée eau propose donc un deuxième avenant à la convention. Celui-ci ayant pour objet de prolonger la convention pour la facturation et le recouvrement d'assainissement relatif à la gestion du service assainissement collectif par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Il a également pour objet de modifier la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement liée à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée eau.

L'article 6 (facturation des redevances d'assainissement collectif) de la convention est donc complété par l'obligation pour la commune de Sallertaine de notifier par écrit au Délégataire d'eau potable avant le 31 Décembre de l'année N, le tarif applicable de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N+1 ainsi que la délibération correspondante. Si le délégataire eau potable ne reçoit pas les données dans ce délai, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente. Dès réception des tarifs délibérés, la mise à jour de la facturation sera réalisée sans régularisation des factures précédemment émises.

L'article 7 (impayés, recouvrements et instruction des litiges) est modifié comme suit : En aucun cas, le Délégataire eau potable ou Vendée Eau ne peuvent être tenus pour responsable vis-à-vis de la Commune de Sallertaine du non-paiement des redevances d'assainissement collectif et de la redevance Performance des Systèmes d'assainissement collectif. Le délégataire eau potable s'engage à établir et transmettre à la commune de Sallertaine et au délégataire assainissement, au minimum une fois par an, un état nominatif des sommes non recouvrées, lors de l'édition du compte rendu de facturation de l'assainissement collectif et des versements des produits encaissés. Cet état nominatif inclut la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'article 8 (versement de produits des redevances d'assainissement collectif perçus par le délégataire eau potable au service de l'assainissement) est modifié comme suit :

Avant le 15 Mars N+1, le Délégataire eau potable communique à la commune de Sallertaine et au délégataire assainissement les quantités et montants facturés au titre de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif et de la part variable de la redevance assainissement collectif pour l'année N. Les produits issus de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sont reversés, soit simultanément aux redevances d'assainissement collectif, conformément aux acomptes spécifiés dans la convention ou lors d'un reversement unique, correspondant au montant total encaissé de l'année N, avant la facturation de l'Agence de l'eau au service d'assainissement collectif et au plus tard 1^{er} Juin de l'année N+1.

Le délégataire eau potable identifie clairement les montants facturés et encaissés ainsi que les quantités facturées de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif, directement dans le compte -rendu de la facturation de l'assainissement collectif édité au 1^{er} Avril N+1 ou dans un Compte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la création d'une servitude de passage pour y passer 500 ml de tuyau, ceci ayant pour but de raccorder son habitation à l'eau potable,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

17-AUTORISATION DE PASSAGE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'UN PARTICULIER SUR VOIE COMMUNALE – 2025-09-16-017 :

Mr Mandin Serge souhaite pouvoir raccorder sa propriété au réseau assainissement or celui-ci s'arrête au carrefour de la rue des Ouches et de la Rue de la Petite Mustrie.



Par mail en date du 21 Août 2025, il a informé la commune qu'il souhaite se raccorder au réseau, et que pour cela, il prendra à sa charge le coût correspondant à l'extension.

Mr Le Maire indique que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de lui accorder une autorisation de passage sur le domaine public.

Le demandeur a fait l'acquisition des parcelles AD 283 et AD 275 appartenant à Cts MINGUET.

Une convention d'occupation du domaine public devra être mise en place et les travaux devront être réalisés par un professionnel de l'assainissement.

Tous les travaux seront à la charge du demandeur. La commune devra être informée de la date des travaux et devra pouvoir les suivre afin d'en vérifier la conformité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Mr Mandin, gérant de LOCABAP, à faire passer l'extension de réseau assainissement sur le

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mr et Mme Bernard Michel et Andrée, sont propriétaires de la parcelle AR 236 d'une superficie de 10 920 m² située à l'adresse Le Bourg. La parcelle se situe en zone Ap du PLUi.

Un courrier a été envoyé aux deux propriétaires en ce sens. Les propriétaires ont donné leur accord.

The map displays a complex arrangement of land parcels. A prominent feature is a large parcel labeled 'AR 236' which is shaded in red. Other significant parcels include 'AN 19' (shaded grey), 'AS 57', 'AS 30', 'AR 71', 'AR 83', 'AR 88', 'AR 97', 'AR 108', 'AR 234', 'AR 235', 'AR 236', 'AR 237', 'AR 238', 'AR 239', 'AR 240', 'AR 241', 'AR 242', 'AR 243', 'AR 244', 'AR 245', 'AR 246', 'AR 247', 'AR 248', 'AR 249', 'AR 250', 'AR 251', 'AR 252', 'AR 253', 'AR 254', 'AR 255', 'AR 256', 'AR 257', 'AR 258', 'AR 259', 'AR 260', 'AR 261', 'AR 262', 'AR 263', 'AR 264', 'AR 265', 'AR 266', 'AR 267', 'AR 268', 'AR 269', 'AR 270', 'AR 271', 'AR 272', 'AR 273', 'AR 274', 'AR 275', 'AR 276', 'AR 277', 'AR 278', 'AR 279', 'AR 280', 'AR 281', 'AR 282', 'AR 283', 'AR 284', 'AR 285', 'AR 286', 'AR 287', 'AR 288', 'AR 289', 'AR 290', 'AR 291', 'AR 292', 'AR 293', 'AR 294', 'AR 295', 'AR 296', 'AR 297', 'AR 298', 'AR 299', 'AR 300'. The map also shows several small blue areas representing water bodies and green areas representing fields or forests.

D'ACQUÉRIR la parcelle AR 236 d'une surface de 10 920m² au prix de 3 276 euros net vendeur,
DE PRÉCISER que les frais afférents à cette acquisition (notaire) seront à la charge de la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mr et Mme DURAND Alain, sont propriétaires de la parcelle A 1232 d'une superficie de 223 m² située au Barreau. La parcelle se situe en zone A du PLUi.

Mr Le Maire rappelle donc aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de régulariser la situation et

de faire l'acquisition de cette parcelle.

Compte tenu du montant inférieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est pas sollicité.



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la cession à titre gratuit de la parcelle A 1232, au profit de la commune, d'une surface de 223 m²,

DE PRÉCISER que les frais afférents à cette acquisition (notaire, bornage) seront à la charge de la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20 – CESSION TERRAIN A UN PARTICULIER- Mr et Mme COLONNIER – 2025-09-16-020 :

Mr et Mme COLONNIER demeurant 1 rue des Charmes se sont rapprochés de la commune car ils souhaitent acquérir la bande de terrain communal située derrière leur propriété.

Cette bande correspond au triangle de la parcelle AT 132 qui se trouve en violet sur le 2^{ème} plan et qui forme la continuité de leur parcelle, d'une superficie d'environ 55 m² (à ajuster après bornage) et située en zone U du PLUi.

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il propose aux demandeurs de leur céder ce terrain pour un montant de 1 600€ (se décomposant ainsi 1 000€ de terrain, 300€ de frais de notaire et 300€ de frais de géomètre).



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VENDRE une partie de la parcelle AT 132 (triangle en violet sur le 2^{ème} plan qui correspond à la continuité de leur parcelle AT 114 d'une superficie estimée à 55m² située en zone U aux Cts COLONNIER,
DE FIXER le prix de cette cession est fixé à 1 600€,
DE PRÉCISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

21-CESSION TERRAIN A UN PARCULIER – CTS CHAUVET – 2025-09-16-021 :

Mme CHAUVET demeurant 3 rue des Charmes s'est rapprochée de la commune car elle souhaite acquérir une partie de la bande de terrain communal située derrière sa propriété.

Cette bande correspond à la partie en jaune de la parcelle AT 132, d'une surface estimée à 70m², et qui se trouve dans la continuité de la parcelle AT 113, appartenant au demandeur, et située en zone U du PLUi.

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il propose au demandeur de leur céder ce terrain pour un montant de 2 050€ (se décomposant du terrain, des frais de notaire et des frais de géomètre).



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VENDRE une partie de la parcelle AT 132 (triangle en jaune sur le plan qui correspond à la continuité de leur parcelle AT 113 située en zone U appartenant aux Cts CHAUVET), d'une surface estimée à 70m²,
DE FIXER le prix de cette cession est fixé à 2 050€,
DE PRÉCISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

22-MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 2025-09-16-022 :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat un certain nombre de pouvoirs, comme le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 concernant les délégations accordées à Mr Le Maire, et notamment le point 15 qui concerne le droit de préemption urbain,
Vu la délibération n°2021-03-02-011 du 02 Mars 2021, modifiant le point n°15 de la délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020,
Vu la délibération n°2025-03-17-017 du 17 Mars 2025, modifiant l'exercice du droit de préemption urbain,

Mr Le Maire propose donc que le point n°15, de la délibération n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 concernant le droit de préemption Urbain soit modifiée comme suit :

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

-la communauté de communes Challans Gois communauté, compétente en matière de DPU depuis le 1^{er} Janvier 2017, a délégué au conseil municipal par délibération du 12 Décembre 2024 : le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain, sur leur territoire, au sein des périmètres suivants :

-la zone U (y compris les secteurs Ua, Ub, Uc et Ud) et les zones 1AU et 1AUL, étant exclus les terrains situés dans les périmètres des lotissements d'habitation communaux et privés dument approuvés,

-La zone UL, à l'exception des secteurs comprenant des équipements d'intérêt communautaire, pour lesquels la communauté de Communes de Challans Gois est compétente et mentionnés précédemment, avec possibilité de subdéléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes : le droit de préemption délégué par la communauté de communes tel qu'indiqué ci-dessus et subdélégué au Maire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER la délégation n°15 comme indiqué ci-dessus,
DE PRÉCISER que Mr BILLET, premier adjoint, est autorisé à exercer la délégation confiée au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,
DE PRÉCISER que toutes les autres délégations de la délibération 2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 restent inchangées,
DE PRÉCISER que la délibération 2025-03-02-011 du 2 Mars 2025 est abrogée,
DE PRENDRE ACTE que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

23-ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 – RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES – PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL – 2025-09-16-023 :

Vu les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Courrier du Préfet de la Vendée en date du 10 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026,

Considérant les modalités de répartition des sièges prévues par la loi, permettant soit une application du droit commun, soit la conclusion d'un accord local dans les conditions de majorité fixées au I de l'article précité,

Exposé :

La commune de Sallertaine souligne l'importance de garantir à chaque commune membre une représentation qui ne soit pas strictement arithmétique, mais qui tienne compte de la diversité des territoires, des enjeux locaux et de la nécessité d'assurer une participation continue et équitable à la gouvernance communautaire.

Dans cette perspective, le Conseil municipal :

- rappelle que les communes de petite taille, actuellement représentées par un seul conseiller communautaire, se trouvent parfois en difficulté en cas d'absence de ce dernier, le suppléant n'étant mobilisé que ponctuellement et souvent éloigné du suivi régulier des dossiers communautaires.
- considère qu'attribuer un second siège à ces communes à savoir Bouin, Froidfond, Saint-Urbain et Châteauneuf, permettrait non seulement une continuité de présence, mais aussi un renforcement de la collégialité dans les prises de décision au niveau communal, une meilleure appropriation des enjeux intercommunaux et un relais plus efficace au sein des conseils municipaux concernés.

Dans le même esprit de cohérence institutionnelle et de solidarité territoriale, il est proposé de confirmer et reconnaître la position centrale et structurante de la Ville de Challans, qui joue un rôle moteur dans la dynamique communautaire. La commune centre bénéficierait, à ce titre, de deux sièges supplémentaires, portant sa représentation de 20 à 22 sièges, soit le maximum autorisé par le cadre réglementaire dérogatoire.

Cette proposition s'inscrit dans une logique d'équilibre, de confiance mutuelle et de gouvernance partagée, entre communes de toutes tailles. Elle conduit à un Conseil communautaire composé de 46 sièges, contre 40 en application du droit commun.

Proposition de répartition des sièges (accord local) :

	Population municipale 2025 (année référence de 2022)	Total sièges par commune 2020 pour rappel	Sans accord local	Accord local	
			Total sièges par commune 2026	Total sièges par commune 2026	Sièges supplémentaires
Challans	22 890	19	20	22	2
La Garnache	5 413	4	4	4	0
Beauvoir-sur-Mer	3 955	3	3	3	0
Sallertaine	3 390	2	3	3	0
Saint-Gervais	2 752	2	2	2	0
Saint-Christophe-du-	2 653	2	2	2	0
Bois-de-Cené	2 215	1	2	2	0
Bouin	2 169	2	1	2	1
Froidfond	2 128	1	1	2	1
Saint-Urbain	1 996	1	1	2	1
Châteauneuf	1 144	1	1	2	1
Total	50 705	38	40	46	

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord local doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le Conseil municipal de la Ville de Challans dont la population est la plus nombreuse, dans la mesure où celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Un arrêté fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2025. Il n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la proposition d'un accord local fixant le nombre de sièges communautaires à 46 ;
DE VALIDER la répartition proposée, incluant le renforcement de la représentation des petites communes et l'ajustement à la hausse des sièges attribués à la Ville de Challans ;
DE SOUHAITER que cette proposition soit portée dans un esprit de coopération et de respect des équilibres territoriaux, reposant sur une relation de confiance entre les communes membres de la Communauté de communes Challans Gois Communauté ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Challans Gois Communauté et au Préfet, et à engager toute démarche utile en vue de l'adoption de l'accord local.

24-CMJ : PROLONGATION DU MANDAT ACTUEL – 2025-09-16-024 :

Mr Le Maire rappelle que les modalités d'élection des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont été arrêtées par délibération en date du 27 Février 2024.

Mr Le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes actuel a été élu le 7 Juin 2024 pour un mandat de 1 an (de Juin à Juin). De nouvelles élections devaient se dérouler en Juin 2025, toutefois, en raison des élections municipales qui vont avoir lieu en Mars 2026, Mr Le Maire propose la prolongation d'un an, du mandat du CMJ actuel.

De ce fait, un délai supplémentaire permettrait aux nouveaux conseillers municipaux, d'arrêter les modalités de fonctionnement qu'ils souhaitent pour le prochain CMJ.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROLONGER le mandat des élus du Conseil Municipal d'un an soit jusqu'à Juin 2026,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

25-CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 – 2025-09-16-025 :

Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (07 Juillet 2025).

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

26-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2025-09-16-026 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISE S</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-129	MENANT	23/05/2025	Remplacement lampe terrain de foot	805.98	26/05/2025
2025-130	SEJOURNE	26/05/2025	Avenant 2 lot 7 construction halle	808.79	26/05/2025
2025-131	MG SOLUTIONS	03/06/2025	Audit informatique et acquisition point wi fi mairie	1 790.10	03/06/2025
2025-132	GETUDES CONSULTANTS	04/06/2025	Assistant à maitrise d'ouvrage contrat DSP assainissement	9 240.00	04/06/2025
2025-133	VENDEE PROPLETE	04/06/2025	Ménage complémentaire école	280.80	05/06/2025
2025-134	MG SOLUTIONS	04/06/2025	Acquisition VP Laser classe CE2	2 343.49	05/06/2025
2025-135	FLEURS 4 SAISONS	05/06/2025	Fleurs automne et chrysanthèmes	668.42	06/06/2025

2025-136	RCI	06/06/2025	Bombes galva et produit étanchéité	433.63	10/06/2025
2025-137	VPI	06/06/2025	Extincteurs et plans d'intervention, évacuation - Halle	847.14	10/06/2025
2025-138	AIMA	06/06/2025	Remplacement vitre cassée tracteur	1 421.24	10/06/2025
2025-139	PROZON	06/06/2025	Drapeau Français et Européen façade école	47.98	10/06/2025
2025-142	MG SOLUTIONS	10/06/2025	Mise en place d'un firewall à l'école pour 5 ans	4 248.00	12/06/2025
2025-143	MG SOLUTIONS	10/06/2025	Remplacement du NAS à l'école	1 356.67	12/06/2025
2025-144	DFC ²	16/05/2025	Double de clé salle du Grand Etier	119.21	16/06/2025
2025-146	BARREAU JEREMIE	18/06/2025	Carter turbine	763.42	18/06/2025
2025-152	BARRANGER Christian	07/07/2025	Remplacement store cassé à l'école	821.88	08/07/2025
2025-153	NOVAM	07/07/2025	Photogrammétrie par drone Eglise Saint Martin	2 160.00	08/07/2025
2025-154	KELIAS	07/07/2025	Signalétique et plaques de rue	2 631.24	08/07/2025
2025-155	ATLANTIC VERT	10/07/2025	Kits occultants pour grillage école	3 793.81	11/07/2025
2025-156	CHARIER TP	10/07/2025	Potelets complémentaires - Halle	2 130.00	11/07/2025
2025-158		11/07/2025	Déclaration sans suite – extension et réhabilitation des vestiaires de foot		11/07/2025
2025-159	BIONEO	15/07/2025	Destruction d'un nid de frelons	102.00	16/07/2025
2025-160	LA POSTE	17/07/2025	Commande enveloppes pré timbrées	667.50	17/07/2025
2025-161	AURELIS	17/07/2025	Conception et impression plans de la commune	2 508.00	18/07/2025
2025-162	VMB AUTOMOBILES	18/07/2025	Réparation Peugeot Partner	194.48	18/07/2025
2025-163	PROZON	18/07/2025	Cuve à gazoil 1 500L service technique	1 729.19	21/07/2025
2025-164	GARAGE DE SALLERTAINE	24/07/2025	Changement plaquettes de frein AR Iveco	290.00	24/07/2025
2025-165	MARTY SPORTS	24/07/2025	Deux buts de mini basket muraux	1 804.14	25/07/2025

2025-166	MARTY SPORTS	24/07/2025	Enrouleur électrique salle sports	7 203.76	25/07/2025
2025-167	DFC2	25/07/2025	Double de clé	132.89	18/08/2025
2025-168	BARREAU JEREMIE	25/07/2025	Réparation tondeuse Frontale Iseki	474.54	18/08/2025
2025-169	AURELIS COMMUNICATION	28/07/2025	Impression de panneaux	786.00	18/08/2025
2025-170	MENANT	28/07/2025	Remplacement éclairage cuisine MARPA	152.02	18/08/2025
2025-171	CABANETOS	30/07/2025	Film solaire vitrages aux halles	2 299.00	18/08/2025
2025-172	MENANT	31/07/2025	Ajout d'une prise de courant	395.00	18/08/2025
2025-173	BESLIER SIMON	31/07/2025	PA Le Clos des Chênes 5	2 160.00	18/08/2025
2025-174	CABANETOS	01/08/2025	Film solaire vitrage mairie	1 837.20	19/08/2025
2025-178	MENUET	26/08/2025	Cartouche lave-vaisselle cantine	297.48	26/08/2025
2025-179	MG SOLUTIONS	27/08/2025	Remplacement onduleur école	105.00	28/08/2025
2025-181	SAGELEC	02/09/2025	Produits services techniques	1 566.04	02/09/2025
2025-182	VENDEE PROPTE	03/09/2025	Ménage école Septembre 2025	2 121.60	04/09/2025
2025-183	FABREGUE	03/09/2025	Enveloppes cartes électorales	88.16	04/09/2016
2025-184	AMEAS	03/09/2025	Honoraires Maitre d'œuvre programme voirie 2025	13 478.40	04/09/2025
2025-186	PHARMACIE GRAND ETIER	04/09/2025	Renouvellement trousses à pharmacie école	186.20	05/09/2025
2025-189	DELCOURT	08/09/2025	Distributeurs à savon liquide salles sport	473.04	09/09/2025
2025-190	VENDEE PROPTE	08/09/2025	Nettoyage salle du Grand Etier Septembre et Octobre	499.20	09/09/2025
2025-191	R2MS	09/09/2025	Autolaveuse occasion salle du Grand Etier	6 948.00	10/09/2025
2025-192	SPIE	11/09/2025	Déplacement candélabre Impasse des Tilleuls	2 299.20	11/09/2025
2025-193	NOMBALAI	11/09/2025	Petit train – Fête des Lumières 22 et 23 Novembre 2025	1 540.00	12/09/25
2025-194	MANUTAN	11/09/2025	40 housses matelas	458.07	12/09/2025

			salle sieste école et 3 bacs plastiques		
2025-195	CHRISTAUD	12/09/2025	Tuyau renforcement pont route de Soullans	3 207.00	15/09/2025

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-145	17/06/2025	AW5, 6, 10 15, 16, 17, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 61, 62, 63	18/06/2025
2025-147	24/06/2025	AE 81	26/06/2025
2025-148	24/06/2025	D 618	26/06/2025
2025-149	24/06/2025	AH 141	26/06/2025
2025-150	01/07/2025	AE 91	01/07/2025
2025-151	01/07/2025	AH 151	01/07/2025
2025-175	13/08/2025	AO 113	14/08/2025
2025-176	13/08/2025	AE 248	14/08/2025
2025-177	13/08/2025	AE 135	14/08/2025
2025-180	01/09/2025	AD 303	02/09/2025
2025-187	08/09/2025	AP 206	08/09/2025
2025-188	08/09/2025	AP 136	08/09/2025

Locations :

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Concession cimetière :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2025-140	10/06/2025	Renouvellement	331	15	150.00	11/06/2025
2025-141	10/06/2025	Renouvellement	510	15	150.00	10/06/2025
2025-157	11/07/2025	Renouvellement	360	15	150.00	11/07/2025
2025-185	03/09/2025	Renouvellement	506	30	300.00	04/09/2025

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

27-QUESTIONS DIVERSES – 2025-09-16-027 :

-Halles : Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association l'Ile aux artisans souhaite la mise en place d'une signalétique pour informer du marché. La commune va installer sur le mur de pièce, une signalétique du type de celles installées sur les salles de sport. De plus, la journée du marché une signalisation supplémentaire pourra être apposée par l'Ile aux artisans, le visuel devra être validé par la Commune.

-Projet compte rendu projeté : Mme Martin et Mme Lagneau soulignent qu'elles restent attachées à la version papier.